

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE LA SOMME  
 ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
 CANTON D'AMIENS 6  
 COMMUNE D'HÉBÉCOURT  
 ☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -  
 Liberté - Egalité - Fraternité  
 -

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article R 610-5 du code pénal ;  
 Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 mars 1992 ;  
 Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs;  
 Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage des pièces d'artifice sur le territoire de la commune ;  
 Considérant l'arrêté préfectoral du 20 juin 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Somme.

### ARRETE

**Article 1** - L'arrêté municipal du 05 Août 2008 N°2008/07 est rapporté.

**Article 2** - Il est défendu de tirer, sous quelque prétexte que ce soit, des pièces d'artifice sur le territoire de la commune sans autorisation délivrée par le maire.

**Article 3** - Les autorisations de tirer des pièces d'artifice peuvent être accordées à l'occasion des fêtes, cérémonies et réjouissances publiques et privées à condition que les organisateurs prennent l'engagement de se conformer aux prescriptions qui leur seront imposées par l'autorité municipale et notamment celles imposées par les articles 3 et suivants de l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 susvisé et par l'arrêté ministériel du 1 er Juillet 2015.

**Article 4** - Le jet de pièces d'artifice sur des passants ou dans des lieux où se font de grands rassemblements de personnes est rigoureusement interdit.

**Article 5** - Font l'objet d'une dérogation permanente : la veille et le jour de l'An, le jour de la Fête de la Musique, la veille et le jour de la Fête Nationale du 14 juillet, les jours de Fête Communale.

**Article 6** - Le Maire et les Adjointes, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sauflieu et toutes les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 12 juillet 2017.

Le Maire,  
 Dominique HESQUIN



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de son affichage.